



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITE DE
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

**AVIS PUBLIC
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES ÉLUS MUNICIPAUX**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale de la municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, de ce qui suit :

Lors de la séance qui se tiendra le 6 mars 2018 à 20 h, au centre communautaire sis au 945 rue de l'Église, le conseil municipal adoptera le *Règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* en conformité de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1.

Le projet de règlement contient des dispositions qui interdisent à tout membre du conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le projet de règlement contient également des dispositions interprétatives, le champ d'application de ce dernier, les valeurs de la municipalité, les objectifs visés, les conflits d'intérêts, les dispositions concernant les avantages, les obligations de discrétion et de confidentialité, l'utilisation des ressources de la municipalité, le respect du processus décisionnel, l'obligation de loyauté après mandat et finalement les sanctions.

Fait à Saint-Antoine-de-Tilly, ce 7 février 2018.

Claudia Daigle

Claudia Daigle, directrice générale